



Concertation des Collectifs des Associations
Féminines de la Région des Grands-Lacs

COCAFEM / GL

“Actions de synergie dans la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre dans la Région des Grands Lacs”

Expérience de la COCAFEM/GL avec ses alliés des organisations de la Société Civile de 8 pays: Burundi, Kenya, RCA, R.D Congo, Rwanda, South Sudan, Tanzania et Uganda”.

Avec l'appui financier de la Coopération Suisse et CARE International



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



Défendre la dignité.
Combattre la pauvreté.

Contexte des actions de synergie des OSC

La Concertation des Collectifs des Associations Féminines de la région des Grands Lacs (COCAFEM/GL) est un réseau sous-régional créé en 2001 regroupant 11 collectifs du Burundi, de la République Démocratique du Congo et du Rwanda. Elle a initié depuis le mois de Mai 2018 des consultations avec les organisations de la société civile des 8 pays membres de la CIRGL (Burundi, Kenya, Uganda, Tanzania, South Sudan, RCA, R.D Congo et Rwanda) sur les défis qui persistent dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG (2011) et la RCSNU1325 (2000).

Ce travail a été réalisé avec l'appui de CARE International et la Coopération Suisse.

Ces consultations ont relevé deux enjeux majeurs à savoir ; l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) et la participation des femmes à la gouvernance.

ORGANISATIONS DE LA SYNERGIE

| | |
|-------------|---|
| BURUNDI | <ul style="list-style-type: none">• CAFOB, DUSHIREHAMWE, RFP, Centre SERUKA, NTURENGAHO |
| KENYA | <ul style="list-style-type: none">• Federation of Women Lawyers (FIDA-Kenya),• Association of Media Women in Kenya (AMWIK) |
| R.D CONGO | <ul style="list-style-type: none">• CAFED, CFPD, COFAS, CONAFED, UFCOD,• Caucus des femmes congolaises du Sud-Kivu pour la paix• Réseau Genre et Droits de la Femme (GEDROFE) |
| RCA | <ul style="list-style-type: none">• Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC)• JUPEDEC, OCODEFAD |
| RWANDA | <ul style="list-style-type: none">• PRO FEMMES TWESE HAMWE, YWCA, RRP+, IIAPI, HI |
| SOUTH SUDAN | <ul style="list-style-type: none">• Community Initiative for Development Organization• SWIGO, The South Sudan Taskforce on the Engagement of Women in the Peace Process |
| TANZANIA | <ul style="list-style-type: none">• Tanzanian Women Lawyers Association (TAWLA) |

Par rapport à l'accès à la justice des femmes victimes de VSBG, quelques défis sont notés:

- Inexistence des lois spécifiques contre les VSBG dans certains pays, et dispersion des dispositions en rapport avec certains aspects des VSBG dans d'autres textes parfois contradictoires ;
- Mesures et procédures d'application de lois existantes et leur vulgarisation limitée ;
- Procédures judiciaires longues et coûteuses qui compliquent la voie judiciaire pour les femmes victimes des VBGs (expertise médicale, consignation, frais de procédure,...) ;
- Problématique de la preuve sur les cas des VBGs ;
- Eloignement géographique, disponibilité et qualité des services judiciaires pour les victimes des VBGs ;
- Les actions de lutte contre les VSBG ne sont pas suffisamment considérées dans la planification et de budgétisation.

En ce qui concerne la participation des femmes à la gouvernance, les défis sont :

- Limitation dans l'application des lois, des politiques garantissant le système de parité ou des quotas dans la représentation des femmes dans les institutions étatiques (Parité en RDC et en RCA, 2/3 au Kenya, 35% Affirmative Action au Sud Soudan, 30% au niveau communal au Burundi) ;
- Dans certains pays, la législation ne prévoit pas la représentativité des femmes dans les instances locales (Niveau collinaire et quartier au Burundi) ;
- Faible application des lois garantissant la représentativité des femmes dans les organes décisionnels et les postes d'influence des partis politiques
- Capacités limitées de certaines femmes et jeunes filles à participer dans les processus politiques (compétences, ressources financières,...) ;
- Stéréotypes, normes culturelles et crises sociopolitiques.

Les conséquences...

Les défis par rapport à l'accès à la justice des victimes des VSBG ci-haut présentés aggravent la situation des VSBG du fait des conséquences qui s'en suivent : Impunité, banalisation des VSBG, dislocation des familles, grossesses précoces, mariages précoces et forcés, abandons scolaires, abandon des cas poursuivis en justice par les victimes, infection aux IST et VIH/SIDA,...

Par ailleurs, les conséquences de la faible participation de la femme à la gouvernance politique sont : la non prise en compte des priorités et les besoins réels des femmes dans les processus de planification, de budgétisation, de dialogue, de médiation et de négociation.

PISTES DE SOLUTIONS - Accès à la justice

- A la RCA, au Kenya et à la Tanzanie de se doter d'une loi spécifique de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre
- A la RDC de réviser sa loi sur les violences sexuelles en une loi renfermant tous les types de violences basées sur le genre et de lancer la campagne « Tolérance Zéro Immédiate » envers les crimes des VSBG et l'impunité, conformément à la décision 7 de la Déclaration signée à Kampala en 2011 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL sur les VSBG
- Au Burundi, harmoniser la loi spécifique de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre avec le code pénal

PISTES DE SOLUTIONS - Accès à la justice (suite)

Aux Ministères du Genre des 12 Etats membres :

- De travailler en étroite collaboration avec ceux de la Justice et de la Santé pour améliorer les questions liées à l'administration de la preuve, la collecte, la documentation et la sauvegarde des preuves
- De travailler en étroite collaboration avec la Justice pour accélérer le traitement des cas de VSBG au niveau de la magistrature par la mise en place des chambres spécialisées, des sessions et procédures spéciales (conformément à la décision 8 de la Déclaration signée à Kampala en 2011 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL sur les VSBG),
- De s'assurer de l'effectivité de la gratuité des services et des frais de consignation et de procédure
- De s'assurer de l'allocation d'un budget conséquent aux actions de lutte contre les VSBG par les ministères sectoriels (conformément à la décision 5 de la Déclaration signée à Kampala en 2011 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL sur les VSBG),

PISTES DE SOLUTIONS –Participation à la Gouvernance

- Aux Ministres du Genre des Etats membres, s'assurer de l'application effective des lois et des politiques garantissant le système de parité et de quota, à tous les niveaux et dans tous les secteurs (Parité en RDC, 2/3 au Kenya, 35% Affirmative Action au Soudan du Sud, ...)
- Au Gouvernement du Burundi, d'étendre le quota de 30% au niveau des collines et quartiers dans le prochain code électoral

MERCI POUR VOTRE ATTENTION
THANK YOU